

PRODUITS RÉGIONAUX ET DE *NICHE*: UNE **priorité** QUI FAIT DES PETITS!



>> Par Monika Franzen | Au cours de la dernière année, plusieurs actions et projets ont été réalisés et d'autres se sont poursuivis en vue de répondre à un des mandats prioritaires de Transformation Alimentaire Québec (TRANSAQ), qui vise à assurer le développement de la transformation alimentaire en région. Voici un tour d'horizon des trois principaux regroupements d'initiatives.

1 - Appellations réservées et valorisation des produits régionaux et de *niche*

PROJET DE LOI N° 137: VERS UN RÈGLEMENT D'APPLICATION

Le projet de loi n° 137, Loi sur les appellations réservées et les termes valorisants, qui a été déposé à l'Assemblée nationale en décembre 2005, a été adopté à l'unanimité par l'Assemblée nationale en avril dernier. La loi entrera en vigueur au cours des prochains mois, dès que le règlement d'application sera élaboré. Le gouvernement prévoit procéder rapidement aux nominations du président-directeur général et d'un autre membre du nouveau Conseil des appellations réservées et des termes valorisants (CARTV), afin que ces derniers s'approprient rapidement leur rôle et leurs obligations.

LE GUIDE SUR LES MODALITÉS RELATIVES À L'INDICATION D'UNE MENTION DE LIEU SUR L'ÉTIQUETTE D'UN ALIMENT PRÉ-EMBALLÉ

Le guide en question a été développé et sera disponible sous peu. L'utilisation d'une mention de lieu sur l'étiquette d'un produit est considérée comme un outil de développement et de mise en marché permettant une valorisation des produits régionaux et de *niche*. Précisons qu'une mention de lieu ne se substitue pas à

une appellation réservée ou autres, c'est un complément qui vise à donner une information adéquate sur la provenance d'un aliment ou d'une ou plusieurs de ses matières premières.

AIDE FINANCIÈRE

Toutes ces actions pour le développement et la valorisation des produits régionaux et de *niche* se doivent d'être appuyées par des ressources financières adéquates. Ainsi, dans le Discours sur le budget de mars 2005, le ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation du Québec a obtenu une somme de 1 million de dollars par année pour trois ans. Cette aide s'articule autour de deux axes:

> AXE 1 – Promotion

Un plan de communication national sera élaboré afin de prévoir un ensemble de moyens et d'outils de communication qui atteindront des clientèles spécifiques, notamment les producteurs agricoles, les transformateurs alimentaires ainsi que les consommateurs.

La campagne de promotion visera à faire connaître les enjeux et la portée de la Loi sur les appellations réservées et les termes valorisants et du *Guide sur l'étiquetage d'une mention de lieu*. Du soutien sera aussi offert pour les événements qui mettent en valeur les produits

régionaux et de *niche*. À titre d'exemple, mentionnons le Festival de la gastronomie, le Festival des fromages de Warwick et les Journées des saveurs.

> AXE 2 – Appui financier aux entreprises et regroupements

Le soutien financier proposé par Transformation Alimentaire Québec prendra plusieurs formes, selon l'objectif poursuivi:

•• Aide aux entreprises dans une démarche d'appellation

Concernant l'aide aux entreprises dans une démarche d'appellation, le nouveau programme d'aide financière, *Programme d'appui au développement des appellations réservées*, apportera un appui concret au développement des produits régionaux et de *niche*. Il permettra d'accompagner les entreprises tout au long de la démarche d'appellation, de l'étude de faisabilité à la commercialisation du produit.

PROGRAMME
DÉVELOPPEMENT DES
APPELLATIONS
RÉSERVÉES

Bilan 2005-2006



•• Appui au Conseil des appellations réservées et des termes valorisants

Afin d'assurer la crédibilité du système de contrôle prévu par la Loi sur les appellations réservées et les termes valorisants, le Conseil des appellations réservées et des termes valorisants (CARTV) sera formé, à partir de l'actuel Conseil des appellations agroalimentaires du Québec (CAAQ). Il sera responsable du système d'accréditation et du processus de consultation publique précédant la reconnaissance d'une appellation réservée. Le CARTV aura également un rôle d'inspection.

Le MAPAQ verse, depuis 1998, des subventions au CAAQ. On prévoit que le fonctionnement du CARTV nécessitera une subvention annuelle supplémentaire, qui sera prise à même la somme allouée de 3 millions de dollars pour les produits régionaux et de *niche*.

•• Développement des entreprises alimentaires et des régions

Une autre action de TRANSAQ a été concrétisée par l'entrée en vigueur, le 1^{er} novembre 2005, du programme *Développement des entreprises alimentaires et des régions*. Ce programme a comme principal objectif de contribuer à la réalisation de projets d'entreprises de transformation alimentaire qui auront un impact significatif sur le plan du

développement économique, sectoriel ou régional. Depuis son entrée en vigueur, une vingtaine de projets ont été acceptés.

2- Programme de soutien au secteur de la fabrication des boissons alcooliques artisanales

Au Québec, on compte actuellement 120 entreprises (excluant les producteurs de bières) qui fabriquent des boissons alcooliques artisanales telles que le vin, le cidre, l'hydromel, la mistelle, la liqueur ainsi que celles faites de petits fruits ou à base de sève ou de sirop d'érable. En 2005, on estimait que le secteur comptait environ 360 emplois, pour des ventes de 32 millions de dollars (près de 2 millions de bouteilles réparties en 400 marques).

Le gouvernement du Québec est bien conscient que le secteur de la fabrication de boissons alcooliques artisanales est important pour le développement économique de plusieurs régions. Lors du Discours sur le budget 2005-2006, le Ministère a obtenu une somme de 6 millions de dollars sur trois ans pour soutenir l'industrie québécoise des boissons alcooliques artisanales, soit 1 million en 2005-2006, 2 millions en 2006-2007 et 3 millions en 2007-2008. À cet égard, le MAPAQ a d'ailleurs présenté, en octobre 2005, le *Programme de soutien au secteur de la fabrication des boissons alcooliques artisanales*.

CIDRE DE GLACE

Toujours dans le domaine des boissons alcooliques artisanales, le MAPAQ travaille actuellement avec les intervenants visés (partenaires gouvernementaux et du

L'année 2005-2006 a été une année charnière pour le développement des produits régionaux et de *niche*. La table est mise et tous les ingrédients sont en place pour permettre aux artisans des régions du Québec de mettre en valeur leurs produits. Pour les trois prochaines années, le gouvernement pourra accorder plus de 11,5 millions de dollars au développement du secteur des produits régionaux et de *niche*.

milieu, notamment l'Association des cidriculteurs artisans du Québec), afin d'établir un consensus sur une définition du cidre de glace dans le but de préserver et de développer l'image de marque de ce produit, en plus de conserver son caractère d'origine québécoise. Cette définition doit être ajoutée au Règlement sur le cidre (S-13, r.0.2) créé en vertu de la Loi sur les sociétés des alcools du Québec (L.R.Q., chapitre S-13).

3- Aliments du Québec

À l'ensemble des initiatives qui appuient le développement des produits régionaux et de *niche*, on ne peut passer sous silence le projet Aliments du Québec, qui a le mandat de promouvoir l'achat des produits alimentaires du Québec.

Le Conseil de promotion de l'agroalimentaire québécois (CPAQ), dont les membres du conseil d'administration représentent les maillons de la filière agroalimentaire, adopte annuellement un plan d'action qui établit les projets prioritaires. Cette année, une des priorités est la préparation de la participation des entreprises régionales au Salon international de l'alimentation de Montréal en mars 2007 (SIAL Montréal 2007) et leur regroupement au sein d'un pavillon aux couleurs d'Aliments du Québec. ■

En collaboration avec:

Agriculture, Pêcheries
et Alimentation

Québec



Dans le cadre de ce programme qui comporte quatre volets et qui vise à soutenir les entreprises souhaitant entamer une démarche de reconnaissance d'une appellation réservée, le MAPAQ soutiendra une partie des frais associés:

- à une étude de faisabilité économique et d'opportunité;
- à l'élaboration subséquente d'un cahier des charges;
- à la mise en place d'outils de contrôle pour une nouvelle appellation réservée;
- à la promotion et à la commercialisation d'un produit sous appellation.